

LETRE DU PREFET	2
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
Qu'est-ce que le risque majeur ?	3
L'INFORMATION ET LA PREVENTION	3
RISQUES NATURELS	5
LE RISQUE INONDATION	5
LOCALISATION DE LA ZONE D'INFORMATION PREVENTIVE	8
LE RISQUE TEMPETE	11
RISQUES TECHNOLOGIQUES	14
LOCALISATION DE LA ZONE D'INFORMATION PREVENTIVE.....	17

LETTRE DU PREFET

A l'occasion de plusieurs accidents catastrophiques d'origine naturelle tels que l'inondation par la Nivelle en 1983 (3 morts, 140 foyers sinistrés), le glissement de terrain des Eaux-Bonnes en 1982, le séisme d'Arette en 1967 (1 mort, 10 blessés, 890 sinistrés), les avalanches 1996 (2 morts dans la vallée d'Ossau), la tempête (en 1996: 2 morts et très importants dégâts sur le département) ou d'origine technologique, fuite de gaz sur puits d'extraction en 1951 à Lacq, en 1986 à Meillon dont les médias se sont fait l'écho, l'opinion publique a pris conscience des dangers liés aux phénomènes naturels ou industriels.

Le caractère spectaculaire de ces accidents aux très lourdes conséquences humaines et financières a attiré l'attention de la collectivité. Des mesures préventives de plus en plus contraignantes ont été adoptées dans le but de :

- réduire la probabilité des accidents par la mise en application de modalités appropriées: dispositifs de sécurité, contraintes réglementaires,
- développer auprès du public une information préventive en le renseignant sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

C'est ce second objectif qui est visé par la diffusion de ce dossier communal synthétique, document de base établi pour le Maire afin que la politique d'information se concrétise auprès de la population.

GILLES BOUILHAGUET

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'INFORMATION ET LA PREVENTION

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement a développé sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Qu'est-ce que l'information préventive sur les risques majeurs

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations:

- le Préfet a établi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- **le dossier départemental des risques majeurs** (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- **le document communal synthétique** (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?





La commune de BAYONNE est soumise à des inondations de types crue de plaine et ruissellement urbain.

En fonction des différentes études menées dans la commune et en particulier l'identification des zones inondables de la Nive par le BCEOM en 1988, la carte de la zone où il convient de faire l'information préventive (au 1/25.000e) se trouve page12.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

- Constitution d'un syndicat de communes du Bas Adour et de la Nive maritime.
- Entretien des cours d'eau.
- Dimensionnement des écoulements des rivières.
- Réalisation par SOGREAH, à la demande de la Ville, d'une étude hydraulique d'inondabilité.
- Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 est à l'étude, il indiquera :
 - les zones rendues inconstructibles et les zones où des contraintes seront imposées aux occupations du sol autorisées,
 - les mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde qui devront être prises par les collectivités publiques,
 - les mesures concernant les particuliers, surtout celles applicables à l'existant et celles dont la réalisation est rendue obligatoire.
 - Ces dispositions vaudront servitude d'utilité publique et devront être annexées au document d'urbanisme en vigueur.
- Depuis le 1^{er} juillet 2006, le service d'annonce des crues qui existait pour le bassin des Gaves et de l'Adour Maritime a été remplacé par le Service de Prévention des Crues de l'Adour (SPC Adour). Il est basé à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques et gère le réseau de surveillance des crues sur le bassin. Sa mission consiste à mettre à disposition en temps réel des données hydrométéorologiques, des prévisions quantitatives chaque fois que cela est possible, et des informations qualitatives (commentaires) sur les évolutions prévisibles.
 1. Les cours d'eau surveillés par des stations d'observations ont été recensés et identifiés en tronçons de vigilance. En ce qui concerne Bayonne, on retrouve donc deux tronçons : l'un correspondant à la Nive depuis Saint Etienne de Baïgorry jusqu'à Bayonne, le 2^{ème} tronçon concernant l'Adour depuis Peyrehorade jusqu'à l'embouchure.
 2. Sur le modèle des cartes de vigilance météo, les cours d'eau sont identifiés par couleurs selon le risque. Cette carte de vigilance crues est élaborée 2 fois par jour et actualisée si nécessaire, elle est accompagnée de bulletins d'information nationaux et locaux auxquels sont associés des conseils de comportement. **Elle est consultable en permanence sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

Définition des couleurs des tronçons :

-  Vert : pas de vigilance particulière requise ; situation normale.
 -  Jaune: risque de crue ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, et perturbation des activités liées au cours d'eau.
 -  Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
 -  Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Crue rare et catastrophique.
3. A partir du moment où une station d'observation bascule sur une couleur différente et donc sur un niveau de risque plus important, c'est l'ensemble du tronçon qui est donc concerné. Ainsi, s'il existe un dépassement du seuil d'alerte (couleur orange sur la station d'Ossès, ce sera l'ensemble de la Nive qui sera en zone orange, impliquant de fait l'alerte des maires)
 4. Lorsque les premiers enjeux en terme de sécurité publique sont concernés dès la mise en vigilance jaune d'un cours d'eau, l'alerte des maires des communes, situées et concernées par le cours d'eau, sera faite par l'automate d'appels situé en Préfecture.
 5. L'information du risque immédiat sera répercutée automatiquement par les radios qui ont signé une convention avec la préfecture, notamment Radio France Pays Basque.

SERVEUR VOCAL D'ANNONCE DES CRUES : 05.59.98.25.93

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

L'Organisation des secours en cas d'inondation fait l'objet d'un plan spécialisé dénommé "Plan de Secours en Cas d'Inondation" prescrit par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques **en date du 24 novembre 2000.**

Que doit faire la population ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- surélever le mobilier,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (Radio France Pays Basque, mairie...),
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Où s'informer ?

Mairie

Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LOCALISATION DE LA ZONE D'INFORMATION PREVENTIVE

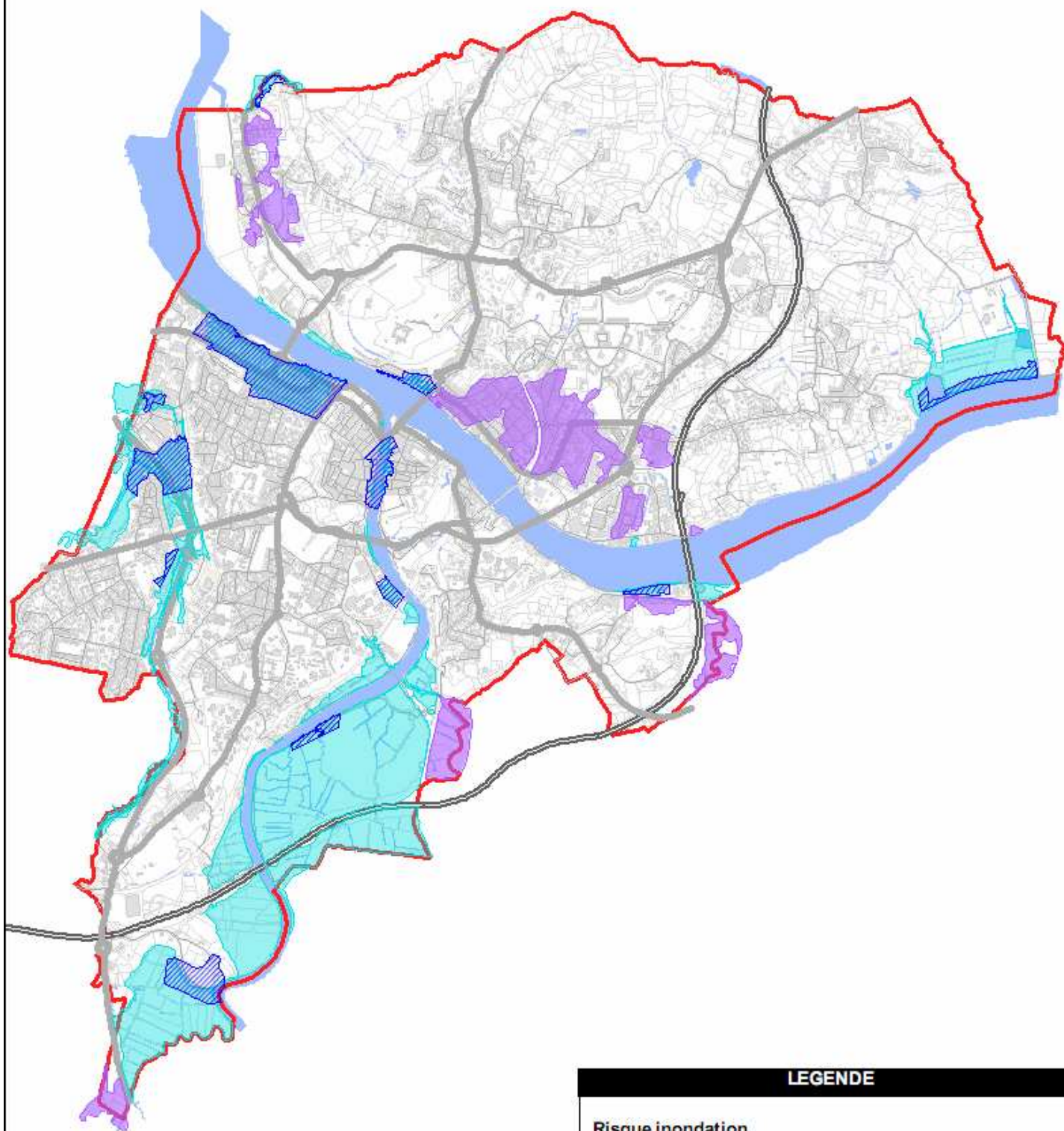
RISQUE INONDATION

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devra procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

RISQUES NATURELS

Risque Inondation

Mise à jour : juillet 2008


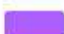



Sources : Sous-Préfecture de Bayonne
Réalisé par : DSI- Information géographique

0 0,5 1 1,5 2 km

LEGENDE

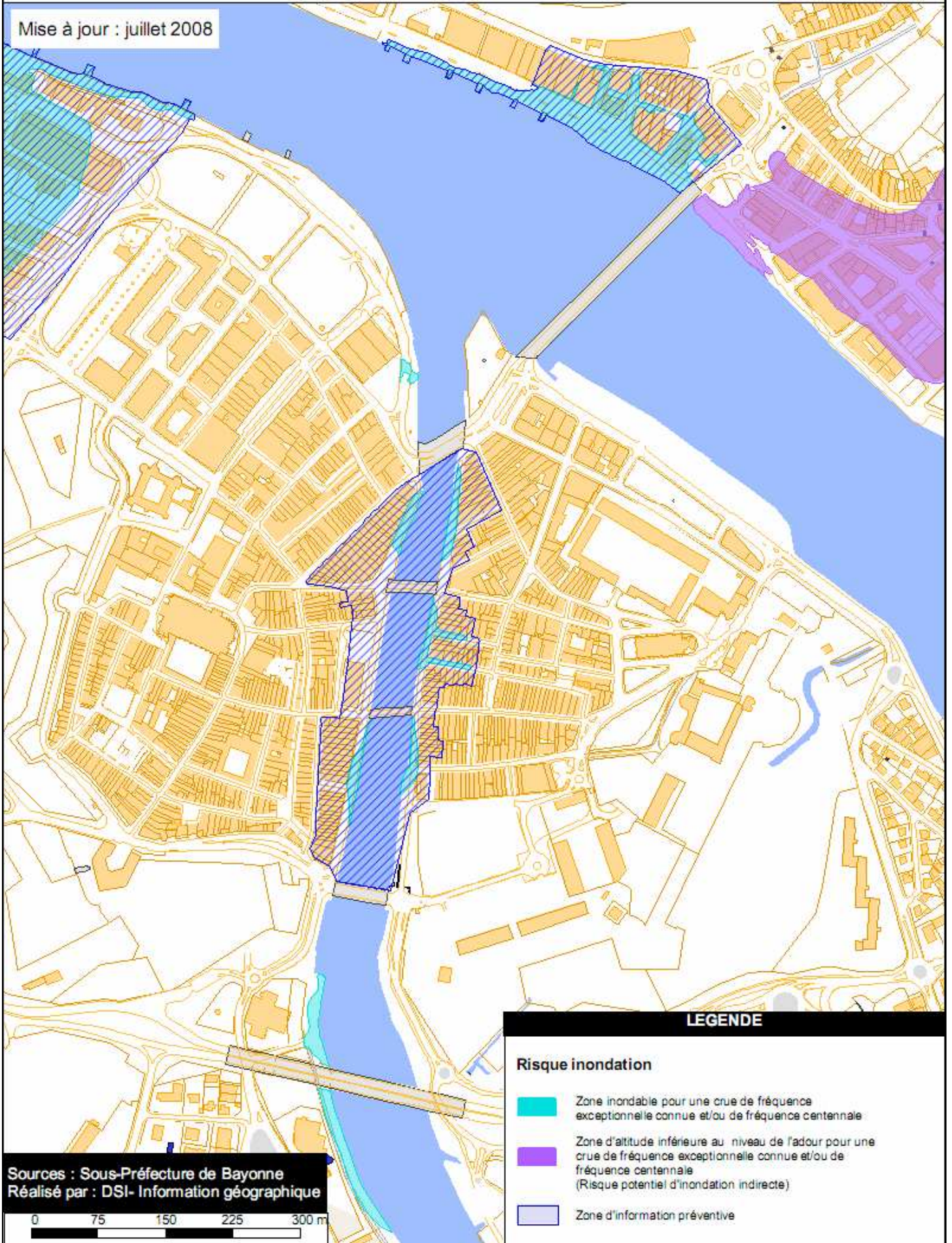
Risque inondation

-  Zone inondable pour une crue de fréquence exceptionnelle connue et/ou de fréquence centennale
-  Zone d'altitude inférieure au niveau de l'adour pour une crue de fréquence exceptionnelle connue et/ou de fréquence centennale (Risque potentiel d'inondation indirecte)
-  Zone d'information préventive

RISQUES NATURELS




Risque Inondation

Mise à jour : juillet 2008



LEGENDE

Risque inondation

-  Zone inondable pour une crue de fréquence exceptionnelle connue et/ou de fréquence centennale
-  Zone d'altitude inférieure au niveau de l'adour pour une crue de fréquence exceptionnelle connue et/ou de fréquence centennale (Risque potentiel d'inondation indirecte)
-  Zone d'information préventive

Sources : Sous-Préfecture de Bayonne
Réalisé par : DSI- Information géographique

0 75 150 225 300 m

LE RISQUE TEMPETE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large; dans cette zone se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, en particulier leur température et leur teneur en vapeur d'eau. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

Les effets des tempêtes :

A) Les effets directs :

En reprenant l'échelle de Beaufort, on a une idée des effets du vent sur l'environnement.

Le monde agricole est à chaque fois très affecté : cultures , arbres arrachés, serres détruites, bâtiments endommagés, bétail et petits élevages sévèrement touchés.

Les tempêtes sont souvent accompagnées de pluie, de grêle ou d'orages, ce qui accroît les dégâts dus au vent.

B) Les effets indirects :

- Inondations
- Vagues
- Incendies de forêt
- Pollutions

Quels sont les risques de tempête dans la commune ?

Toutes les communes du département peuvent être soumises au risque tempête, cependant, les localités situées sur la façade Atlantique sont plus particulièrement vulnérables.





Les dernières tempêtes remarquables sur la commune de Bayonne qui se sont produites en décembre 1999 et janvier 2009 ont fait de nombreux dégâts.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

A la suite des évènements de 1999, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles et Météo France ont travaillé à définir de façon conjointe, une nouvelle procédure d'alerte météorologique avec pour objectif :

- d'assurer immédiatement l'information la plus large en donnant aux médias et aux populations les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation,
- de donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental, les moyens d'anticiper la crise grâce à une annonce plus précoce,
- de fournir aux préfets, maires et services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et gérer la crise.

Cette procédure, entrée en application le 1^{er} octobre 2001, remplace la procédure du bulletin régional d'alerte météo (BRAM).

-  Niveau 1 : pas de vigilance particulière
-  Niveau 2 : état de vigilance
-  Niveau 3 : état de grande vigilance
-  Niveau 4 : état d'extrême vigilance

Désormais, Météo France adresse deux fois par jour par internet à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des cartes de vigilance en couleur, accompagnées de conseils de comportement.

Dès que le niveau 3 est atteint (couleur orange), une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place : la Préfecture informe par fax (automate d'alerte) les différents services et les médias ainsi que les maires.

Les maires sont invités à prendre toutes dispositions pour assurer la mise en sécurité de leur population : fermetures de routes, évacuation des établissements sensibles et ouverture de centres d'hébergements.

Dans les zones à risques (côtes, vallées où les vents sont canalisés...), il est possible de construire des bâtiments mieux adaptés aux vents régionaux (pente du toit, orientation des ouvertures, avant-toit...) et de prendre des mesures préventives (vérification des toitures, de l'ancrage des cheminées, élagage des arbres...).

Le risque tempête ne pouvant être localisé avec précision, c'est l'ensemble de la population, résidente et saisonnière, qui devra être informé.

Que doit faire la population ?

AVANT :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.
- Mettre les grues en girouette.

PENDANT :

- Il ne faut en aucun cas sortir.
- Ecouter la radio (Radio France Pays Basque)
- Si des orages sont annoncés, il faut débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, en éloignant suffisamment les prises les unes des autres.
- Ne pas téléphoner.

APRES :

- Evaluer les dégâts et réparer sommairement ce qui peut l'être, en particulier la toiture, car si les vents se sont calmés, la fin de la perturbation s'accompagne souvent de pluies (penser à stocker préventivement des bâches).
- Couper avec toutes les précautions d'usage, les arbres ou branches qui menacent de s'abattre sur les biens.

Où s'informer ?

- Mairie de Bayonne
- Centre de secours
- Météo France
- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (serveur vocal 05.59.98.25.93).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

Le risque transports de matières dangereuses sur la commune de Bayonne est présent sous quatre formes :

- a) Transport routier
- b) Transport fluvial
- c) Canalisations
- d) Transport ferroviaire

TRANSPORT ROUTIER

La circulation des véhicules assurant le transport des matières dangereuses quel que soit leur tonnage, est interdite sur :

- l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique de la commune ;
- l'ensemble des routes départementales et nationales situées à l'intérieur de la zone communale urbanisée.

L'itinéraire de déviation conseillée est l'autoroute A 63.

Cependant, pour assurer les dessertes locales, des itinéraires directs entre l'autoroute et les points de livraisons situés sur la commune de Bayonne devront être utilisés (cf arrêté municipal en date du 23 novembre 1995).

La nature du produit impliqué dans un accident de transport de matière dangereuse définit la zone de protection à considérer. La zone d'information des populations a été fixée à 200 mètres de part et d'autre de ces axes routiers.

TRANSPORT FLUVIAL

Les risques sont essentiellement liés au transport de produits pétroliers (222 milliers de tonnes en 1991).

CANALISATIONS

Le transport par canalisation de gaz représente un risque même si les accidents sont relativement rares.

Le réseau de transport de gaz naturel alimentant le département s'inscrit dans le réseau Gaz du Sud-Ouest.

De par sa composition, le gaz naturel n'est pas toxique mais est cependant impropre à la respiration et peut ainsi provoquer des asphyxies par absence d'oxygène. Il est plus léger que l'air et ne stagne donc pas au sol. Il n'est pas polluant. Il est combustible et s'enflamme au contact de l'air et d'une source de chaleur. En milieu confiné, le gaz naturel ne détonne pas.

L'analyse des incidents permet de déduire que l'accident majorant est celui relatif à la rupture d'une canalisation dont la cause essentielle est à 80% l'agression externe involontaire (travaux publics et travaux de génie rural). La probabilité d'une rupture de canalisation suivie d'inflammation est très faible (espacement de 100 000 ans entre deux accidents de ce type pour un kilomètre de canalisation).

En outre le réseau du G.S.O. est surveillé en permanence par le Bureau de Répartition.

TRANSPORT FERROVIAIRE

La nature du produit impliqué dans un accident de transport de matière dangereuse définit la zone de protection à considérer. La zone d'information des populations a été fixée à 100 mètres de part et d'autre des axes de la voie ferrée.

En fonction des différentes études disponibles, la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur le transport de matières dangereuses se trouve :

- pour les voies routières page 22
- par canalisations page 24
- par voie fluviale page 26
- par voie ferroviaire page 28

Quelles sont les mesures prises ?

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - des obligations pour les transporteurs et les propriétaires des sols dans lesquels sont enfouies les canalisations,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- La surveillance et l'alerte de la population est assuré, en cas d'accident par les services publics (sapeurs-pompiers, police, mairie, SNCF) et par les exploitants (G.S.O, Elf Aquitaine Production).
- L'organisation des secours en cas d'accident fait l'objet du Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses prescrit par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 14 octobre 2004 et du Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives prescrit par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 9 novembre 2004.
- La circulation des transports de matières dangereuses sur la commune de Bayonne est réglementée par l'arrêté municipal du 23 novembre 1995 (voir si plus récent)

Que doit faire la population ?

AVANT

Connaître les risques.

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident :
 - donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant si possible le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre;
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;

- s'éloigner ;
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- se confiner ;
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte annoncée par les autorités, aérez le local où vous étiez.

Où se renseigner ?

Mairie
Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LOCALISATION DE LA ZONE D'INFORMATION PREVENTIVE

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

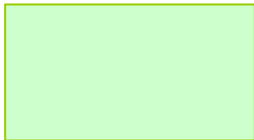
Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devra procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

TRANSPORTS ROUTIERS

LEGENDE (Echelle 1/25 000^{ème})



Routes concernées par le transport de matières dangereuses



Zone d'aléa connu



Zone d'information préventive

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE DE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

Mise à jour : septembre 2010



Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Cartographie : DSI Information géographique - Septembre 2010

Zone d'aléa connu - Transport routier
Zone d'information préventive - Transport routier

0 1 2 km

TRANSPORTS PAR CANALISATIONS

LEGENDE (Echelle 1/25 000^{ème})



Conduite de gaz naturel



Zone d'aléa connu

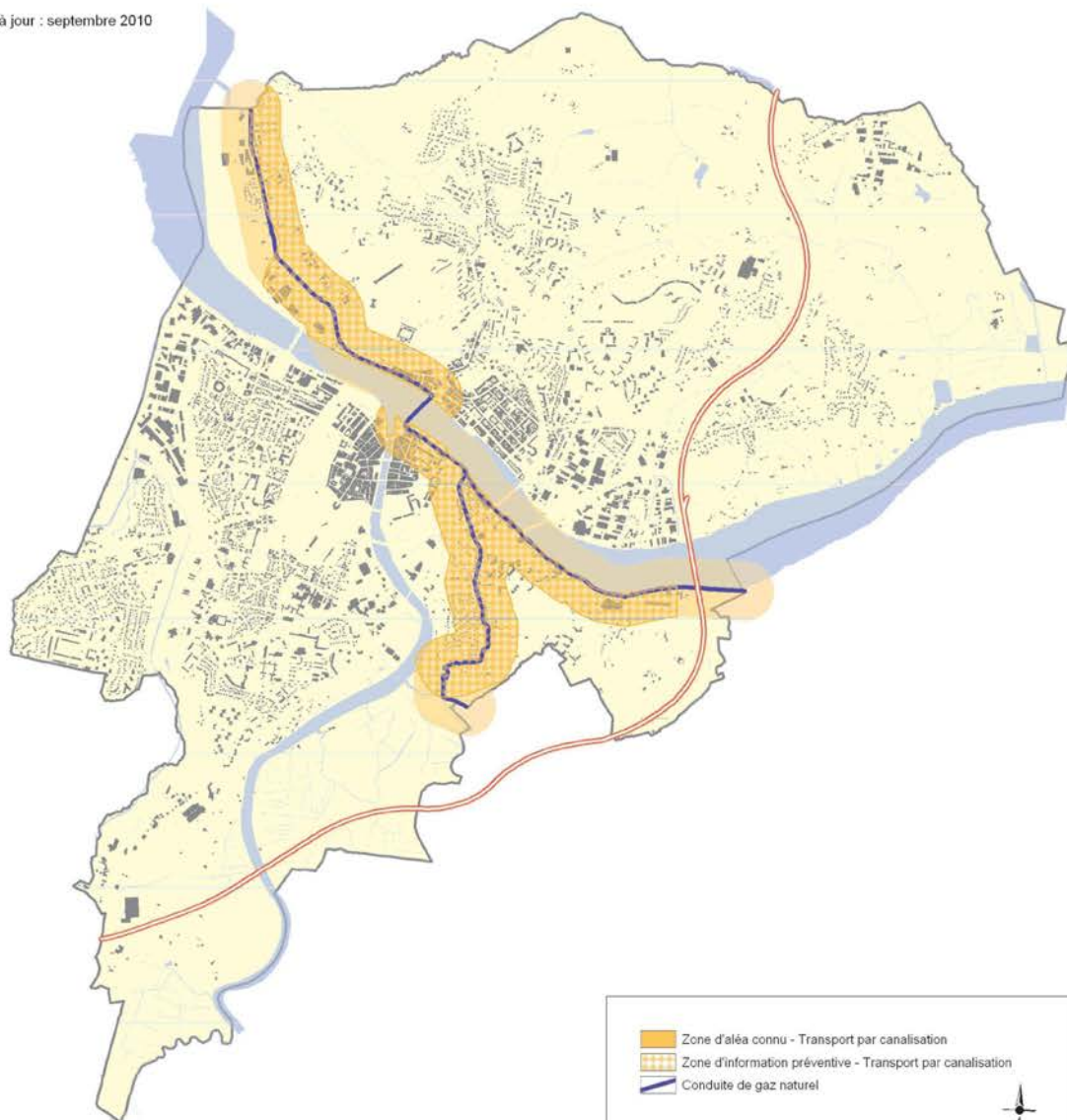


Zone d'information préventive

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE DE TRANSPORT PAR CANALISATION DE GAZ

Mise à jour : septembre 2010

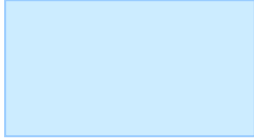


Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Cartographie : DSI Information géographique - Septembre 2010

TRANSPORT FLUVIAL

LEGENDE (Echelle 1/25 000^{ème})

Cours d'eau concerné : Adour



Zone d'aléa connu



Zone d'information préventive

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE DE TRANSPORT FLUVIAL DE MATIERES DANGEREUSES



Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Cartographie : DSI Information géographique - Septembre 2010

TRANSPORTS FERROVIAIRES

LEGENDE (Echelle 1/25 000^{ème})



Voies ferrées concernées par le transport de matières dangereuses

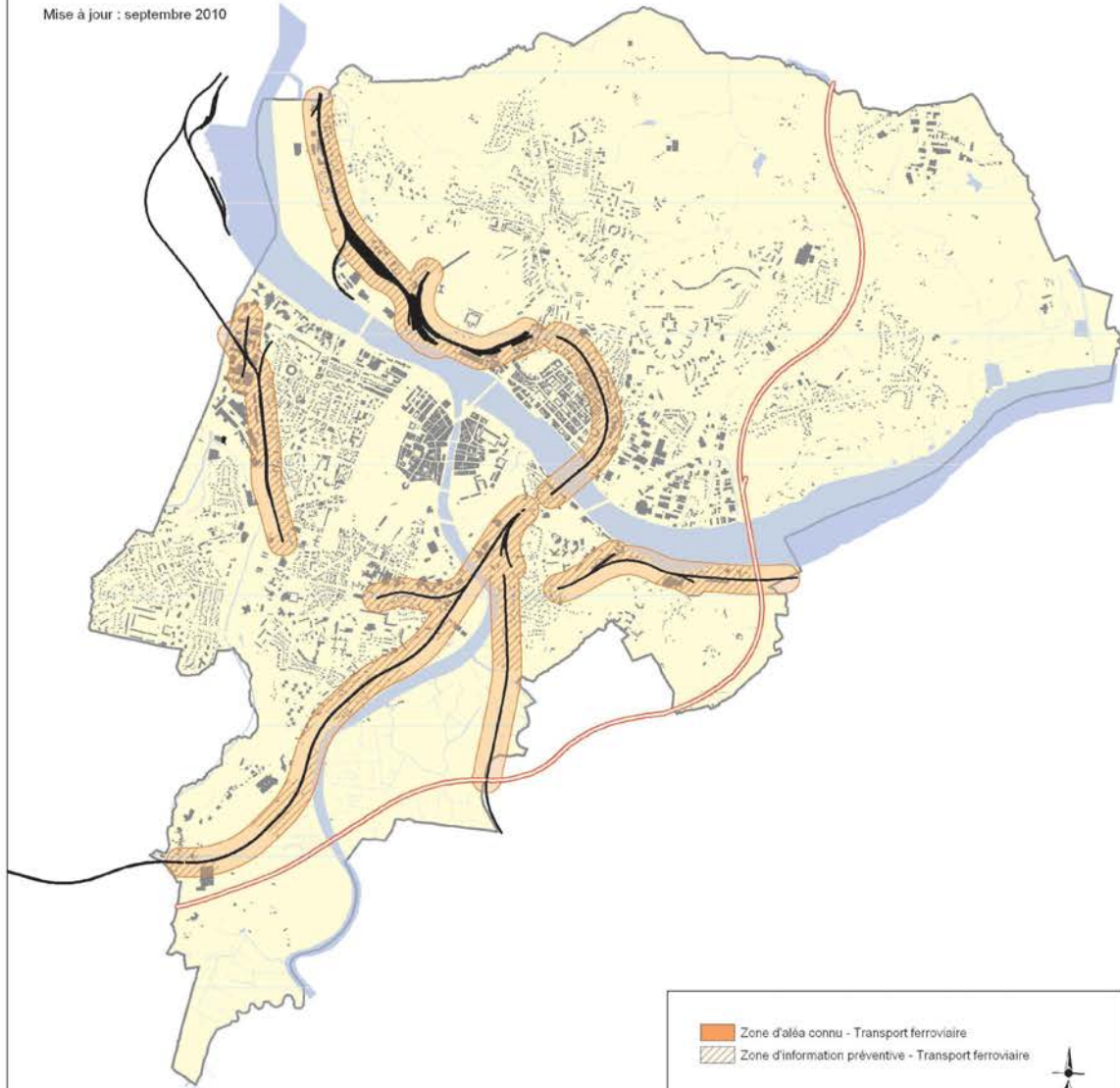


Zone d'aléa connu et d'information préventive

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE PAR LE RESEAU SNCF

Mise à jour : septembre 2010



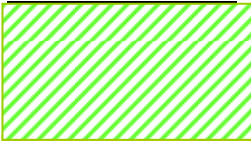




Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Cartographie : DSI Information géographique - Septembre 2010

LOCALISATION DES ZONES D'INFORMATIONS PREVENTIVES DE BAYONNE

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devra procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

LEGENDE

Zones d'information préventive

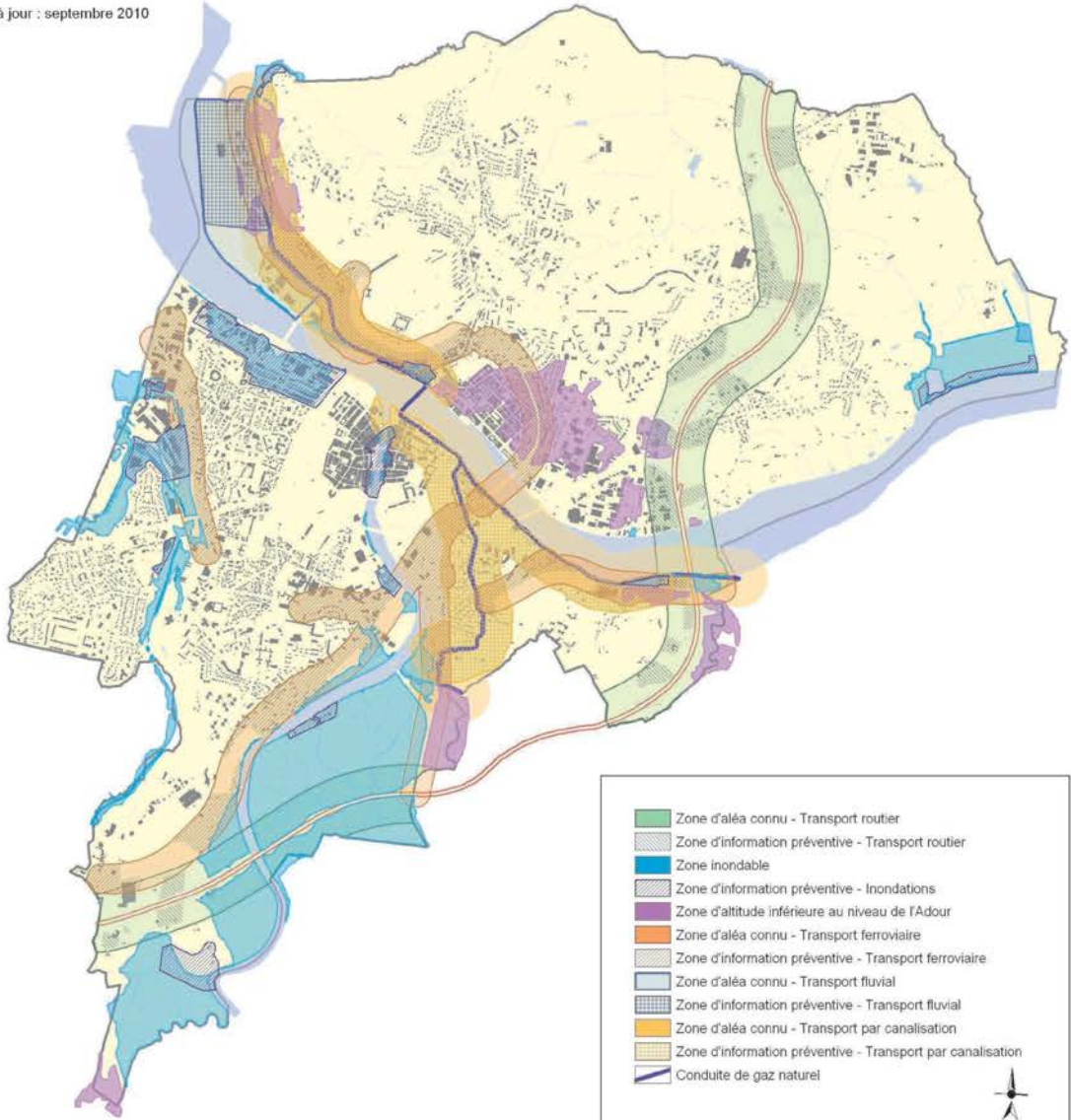
	Transports matières dangereuses (routier)
	Transports matières dangereuses (canalisations)
	Transports matières dangereuses (fluvial)
	Inondation
	Transports matières dangereuses (ferroviaire)

En ce qui concerne le risque tempête, l'ensemble de la population de la commune (résidente et saisonnière) devra être informé.

RISQUES MAJEURS

SYNTHESE DES RISQUES

Mise à jour : septembre 2010



- Zone d'aléa connu - Transport routier
- Zone d'information préventive - Transport routier
- Zone inondable
- Zone d'information préventive - Inondations
- Zone d'altitude inférieure au niveau de l'Adour
- Zone d'aléa connu - Transport ferroviaire
- Zone d'information préventive - Transport ferroviaire
- Zone d'aléa connu - Transport fluvial
- Zone d'information préventive - Transport fluvial
- Zone d'aléa connu - Transport par canalisation
- Zone d'information préventive - Transport par canalisation
- Conduite de gaz naturel

0 1 2 km

Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Cartographie : DSI Information géographique - Septembre 2010